

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/3689
25 octobre 1956

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE EN DATE DU 25 OCTOBRE 1956 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT DE LA FRANCE

J'ai l'honneur de demander l'inscription de la question suivante à l'ordre
du jour d'une prochaine séance du Conseil de sécurité :

- "Aide militaire apportée par le Gouvernement égyptien aux rebelles en
Algérie".

Je vous communique ci-joint un aide-mémoire qui explique les raisons pour
lesquelles le Gouvernement français croit devoir saisir le Conseil de sécurité
de cette question.

Veillez agréer, etc.

Signé : Bernard CORNUT-GENTILLE
Ambassadeur et Représentant permanent
de la France auprès des Nations Unies

AIDE-MEMOIRE

Le seize octobre, un bâtiment portant le nom de "SAINT-BRIAVELS", mais encore enregistré au Lloyd sous le nom d'ATHOS, n'arborant aucun pavillon, a été visité par un navire de guerre français, le "COMMANDANT DE PIMODAN", au large du Cap des Trois Fourches, aux fins d'enquête du pavillon.

Cette visite ayant révélé l'absence de tout document de bord hors le rôle de l'équipage et la présence d'armement à portée de l'équipage et des passagers, l'ATHOS fut conduit dans le port de Nemours, où les autorités françaises de police et de douane constatèrent que le bâtiment transportait un très important chargement d'armes et de munitions (liste en annexe) ainsi que six passagers clandestins.

Selon les déclarations de l'armateur, du commandant et des radio-télégraphistes, le navire a été chargé dans la nuit du trois au quatre octobre à Alexandrie où, venant du quai numéro trente, il a été piloté par un officier de marine égyptien en uniforme vers le port militaire se trouvant dans une "zone interdite". Un train de sept wagons remplis d'armes attendait à quai. Cent cinquante militaires en uniforme ont participé au chargement qui a duré quatre heures. Vers quatre heures trente du matin, le bateau a appareillé sous pilotage d'un officier de marine égyptien vers le mouillage en grande rade. Diverses formalités ont été alors accomplies par les autorités égyptiennes : retrait des passeports et des papiers divers de l'équipage. Six passagers ont été embarqués, auxquels ont été enlevés également leurs pièces d'identité. A neuf heures, le bateau a quitté la rade d'Alexandrie.

Selon les mêmes déclarations, le lieu d'accostage devait être la baie de Boufades, près du cap de l'Agua à la limite du Maroc et de l'Algérie; des bateaux de pêche devaient venir décharger le navire; les armes étaient destinées au chef du maquis de Turenne près de Tlemcen.

Il a été également établi par l'enquête que les six passagers clandestins venaient de suivre des stages d'entraînement militaire en Egypte. L'un est radio et a été formé par l'Ecole militaire de radio égyptienne de la caserne Dozerna au Caire; il devait participer à la mise en place de la chaîne radio organisée par le maquis algérien. Les cinq autres venaient de suivre des stages d'instruction au camp d'Inchas et des cours de sabotage à l'Ecole militaire égyptienne du Caire. Le chef de ce groupe était porteur d'une lettre adressée au destinataire des armes, en l'occurrence, le chef du maquis de Turenne.

D'autre part, l'enquête a démontré que le "SAINT BRIAVELS", ex-ATHOS, yacht de 345 tonnes, a été acheté au mois de juillet dernier par l'intermédiaire d'agents des services égyptiens. Son armateur, IBRAHIM MOHAMED EN NAYAL, travaillait depuis trois ans pour les services de renseignements égyptiens dans la section "Afrique du Nord", où il était chargé des envois d'armes. De février à septembre 1955, il avait été en mission en Espagne et au Maroc espagnol où il contrôla trois importantes livraisons d'armes transportées par le yacht "DINA" et destinées au maquis algérien. Il demeura en contact suivi avec les services militaires égyptiens.

L'ensemble des faits ci-dessus exposés fait apparaître de façon irréfutable la responsabilité directe de l'Etat égyptien dans la rébellion en Algérie.

Cette intervention du Gouvernement égyptien constitue une agression contre la souveraineté française en violation flagrante des règles fondamentales du droit international de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre Etat et du respect par un Etat de la souveraineté des autres Etats.

ANNEXE

ARMES ET MUNITIONS SAISIES SUR L'ATHOS

ARMES

Mortiers de 3 pouces	12
Mortiers de 2 pouces	63
Fusils canadiens de 7/7	1.997
Bayonnettes pour fusils canadiens	152
Pistolets mitrailleurs BERETTA	247
Chargeurs pour P.M. BERETTA grands	236
" " " " petits	248
Mitrailleuses de 7.62 marque inconnue	6
Fusils mitrailleurs BREN 7.7	74
Mitrailleuses MO allemandes de 7.92	34
Fusils marque et calibre inconnus	255
Fusils belges calibre 7.7	20
Pistolets mitrailleurs italiens calibre 6.5	31
Affûts de mortiers	43 colis
Chargeurs de BREN - Courbés 99 caisses soit	1.199
- Droits	15

MUNITIONS

276 caisses de 1.000 cartouches de 7.7 à balle ordinaire	
50 " 1.248 " 7.7 " incendiaire	
2 " 1.350 " " " "	
100 " 1.000 " 7.92 à balle ordinaire	
49 " 2.000 " 9 mm	
1 " incomplète de cartouches de 9 mm	
2 " 2.500 cartouches de 9 mm pour revolver S et W	
39 caisses de 1.800 cartouches de 11.25	
1 caisse de 1.000 cartouches de 7.65	
1 " 1.000 " 8 mm modèle 32 M.	
81 " de 24 grenades défensives à main avec détonateur	
321 " de 3 coups complets pour mortiers de 3 pouces	
7 " de 12 charges creuses antichars	
107 " de 12 coups complets pour mortiers de 2 pouces.	
1 " de 2 pistolets lance amarres avec 4 torpilles complets	